

**ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Objet :** Délégation de signature à Madame Nadine MOREAU, 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour les courriers, les bons de commandes, mandats, titres et arrêtés ainsi que tous les documents suite à l'absence de Monsieur le Maire.

Le Maire de la Commune de Trouy, **Franck BRETEAU ;**

Vu l'article L.2122- 17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'absence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire pour la période du 21 au 25 août 2024 et l'impossibilité de se rendre disponible ;

Considérant que l'activité de la ville de Trouy doit se poursuivre et que des documents doivent être signés pendant cette absence,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Madame Nadine MOREAU, 1<sup>ère</sup> Adjointe est désignée pour remplacer Monsieur le Maire dans la plénitude de ces fonctions et pour la durée de son absence. Tous les actes seront signés par suppléance pour le Maire empêché.

**Article 2 :**

La présente délégation de signature est établie pour la période du 21 août 2024 au 25 août 2024 suivant l'absence de Monsieur le Maire de Trouy, Franck BRETEAU.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 08/08/2024 <https://www.villedetrouy.fr>

Trouy le 06/08/2024

**Le Maire  
Franck BRETEAU**

